



**Séance extraordinaire du conseil d'arrondissement
du jeudi 11 juillet 2019
à 12 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Ouverture de la séance

10.02 Questions

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Mot du maire et des élu(e)s

10.03 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 11 juillet 2019,
12 h

10.04 Questions

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Période de questions des citoyens

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1196965009

Octroyer un contrat d'un montant de 235 008,90\$ (taxes incluses) à l'entrepreneur De Sousa pour les travaux de construction de dos d'âne allongés sur diverses rues de l'arrondissement Outremont, suite à l'appel d'offres public TP02/01-19 (4 soumissionnaires) - Autoriser une dépense totale de 258 509,79\$ (incluant les taxes) - Dépense provenant du budget du PTI

30 – Administration et finances

30.01 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1196695014

Bonifier le montant de la commande ouverte 2018-2019 pour la fourniture et la livraison, sur demande, de sel de déglçage pour les chaussées et les ruelles auprès du fournisseur Cargill Sel, Sécurité routière, une division de Cargill Limitée, selon l'entente corporative no.1303278 conclue par le Service de l'approvisionnement pour un montant total maximal de 100 000 \$ (incluant les taxes) - Dépense à même le surplus libre de l'arrondissement

40 – Réglementation

40.01 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction de la culture, des loisirs et du développement social - 1192504031

Édicter une ordonnance autorisant la fermeture à la circulation automobile sur l'avenue Stuart entre les avenues Bernard et Lajoie pour permettre la tenue d'une fête de voisins, qui aura lieu le samedi 24 août 2019, de 12 h à 17 h

40.02 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction de la culture, des loisirs et du développement social - 1192504032

Édicter une ordonnance visant à autoriser la fermeture à la circulation du boulevard Dollard, entre les avenues Van Horne et Lajoie, pendant une période comprise entre le vendredi 26 juillet 2019 et le dimanche 18 août 2019, pour l'aménagement de La Guinguette éphémère, espace convivial d'échanges pour les citoyens et citoyennes de l'arrondissement

47 – Urbanisme

47.01 Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1194375027

Rendre une décision par résolution relativement aux immeubles situés au 249, avenue Bloomfield; 40, avenue Kelvin; 776, avenue Antonine-Maillet; 685, avenue Rockland; 381, avenue Bloomfield; 1254, boulevard du Mont-Royal; 784-786, avenue Stuart; 320, avenue Querbes; 475, avenue Bloomfield; 1844, avenue Lajoie; 1304, boulevard du Mont-Royal; 474, chemin de la Côte-Sainte-Catherine; 482, chemin de la Côte-Sainte-Catherine - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

47.02 Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1194375028

Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 842, avenue Hartland - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à un agrandissement du bâtiment principal

50 – Ressources humaines

50.01 Nomination

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1197640004

Conformément aux dispositions du règlement AO-3 portant sur la délégation de pouvoirs, autoriser le comblement permanent d'un poste de superviseur (emploi: 214690) à la Direction d'arrondissement adjointe - Qualité de vie - Dépense provenant du budget de fonctionnement de la Direction

50.02 Structure de service / Emploi / Poste

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1193711024

Entériner la nomination permanente d'un conseiller en planification à la division de l'urbanisme au sein de la Direction d'arrondissement adjointe - Gestion du territoire, patrimoine et services de soutien administratif - Dépense provenant du budget de fonctionnement

60 – Information

60.01 Information

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1196359007

Informez le conseil du dépôt d'une demande de certificat d'autorisation de démolition pour le 1090, avenue Van Horne

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 14

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 1

Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0

Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1196965009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat d'un montant de 235 008.90\$ (taxes incluses) à l'entrepreneur De Sousa pour les travaux de construction de dos d'âne allongés sur diverses rues de l'arrondissement Outremont, suite à l'appel d'offres public TP02/01-19 (4 soumissionnaires). Autoriser une dépense totale de 258 509.79\$ (incluant les taxes) – Dépense provenant du budget du PTI

IL EST RÉSOLU :

1. D'OCTROYER un contrat d'un montant de 235 008.90\$ (taxes incluses) à l'entrepreneur De Sousa pour des travaux de construction de dos d'âne allongés sur diverses rues de l'arrondissement Outremont, suite à l'appel d'offres public TP02/01-19;
2. D'AUTORISER une dépense de 235 008.90\$ (taxes incluses) pour des travaux de construction de dos d'âne allongés sur diverses rues de l'arrondissement Outremont;
3. D'AUTORISER une dépense de 23 500.89\$ (taxes incluses) à titre de budget de contingences;
4. D'IMPUTER ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-07-10 09:52

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196965009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat d'un montant de 235 008.90\$ (taxes incluses) à l'entrepreneur De Sousa pour les travaux de construction de dos d'âne allongés sur diverses rues de l'arrondissement Outremont, suite à l'appel d'offres public TP02/01-19 (4 soumissionnaires). Autoriser une dépense totale de 258 509.79\$ (incluant les taxes) – Dépense provenant du budget du PTI

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement Outremont a procédé au lancement d'un appel d'offres pour la construction de dos d'ânes allongés par planage-pavage, l'installation de la signalisation et marquage permanent requis selon les normes en vigueur sur différentes rues locales. Cette mesure d'apaisement de la circulation est retenue par l'arrondissement afin de réduire la vitesse des usagers dans les secteurs sensibles, notamment aux abords des écoles et des parcs.

La gestion et la surveillance des travaux sera assumé par le Bureau de projets et de développement durable de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Les travaux du présent contrat consistent en la construction d'approximativement 44 dos d'âne allongés sur diverses rues de l'arrondissement. Les travaux incluent notamment la fourniture, la main-d'oeuvre, les matériaux, les équipements, la supervision, l'installation et l'outillage nécessaire à l'exécution des travaux conformément au plans et devis.

- La construction de dos d'ânes en asphalte,
- L'installation de la signalisation requise,
- La réalisation du marquage.

La géométrie et le profil des dos d'ânes allongés proviennent du Guide canadien de modération de la circulation, édition 2018. Les exigences doivent être respectées conformément au dessin technique présenté en pièce jointe. Notamment, la largeur du dos d'âne est de 4,0 mètres; la longueur est variable et perpendiculaire à l'axe de la rue; une

zone de 0,5 mètre de dégagement en bordure doit être respectée pour le ruissèlement de l'eau, la hauteur est de 80 millimètres. L'ensemble des dos d'ânes seront implantés sur diverses rues locales dont la limite est établie à 30 km/h.

Les dos d'âne allongés permettent de réduire la vitesse des véhicules jusqu'à la limite de vitesse des rues sur lesquels ils seront construits, soit approximativement 30 km/h. Leurs présences n'empêchent pas l'utilisation normale de la rue ni les opérations courantes sur celles-ci.

JUSTIFICATION

Afin de procéder à l'embauche d'un entrepreneur pour les travaux de construction de dos d'âne allongés sur diverses rues de l'arrondissement Outremont, le directeur des travaux publics a procédé au lancement d'un appel d'offres public dans le système électronique SEAO le 12 juin 2019. Cinq (5) entreprises ont pris le cahier des charges et cinq (4) ont déposé une soumission, soit 80%. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 4 juillet 2019, à 14h00. Les entreprises suivantes ont déposés une proposition, voici les résultats de l'analyse:

RÉSULTATS DE SOUMISSION		<i>(taxes incluses)</i>		
FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES		Contrat	Contingences	Total
1	De Sousa	235 008.90\$	23 500.89\$	258 509.79 \$
2	Construction Viatek Inc.	282 838.50\$	28 283.85\$	311 122.35\$
3	Ramcor Construction Inc.	297 095.40\$	29 709.54\$	326 804.94\$
4	Les entrepreneurs Bucaro Inc.	510 489.00\$	51 048.90\$	561 537.90\$
Estimation professionnelle par le consultant		213 853.50\$	21 385.35\$	235 238.85 \$
Coût moyen des soumissions reçues		331 357.95\$		
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme <i>((Coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / plus basse) x 100</i>		96 349.05\$ 41.00%		
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme <i>((La plus haute conforme - plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>		275 480.10\$ 106.56%		
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation <i>((La plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>		21 155.40\$ 8.99%		
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse <i>((La deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>		47 829.60\$ 18.50%		

Les prix de soumission ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues ainsi que tous les documents fournis afin de s'assurer de leur conformité. Les vérifications auprès des organisations suivantes ont été faites et toutes les exigences sont atteintes par le plus bas soumissionnaire :

- Registre des entreprises du Québec (REQ);
- Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Autorité des marchés financiers (AMF);
- Revenu Québec;
- Régie du bâtiment du Québec (RBQ);

L'écart entre l'estimation et le plus bas soumissionnaire représente 9%. Cet écart peut être principalement expliqué par la très forte sollicitation du marché dans le domaine des infrastructures sur le territoire Montréalais. Ainsi, étant donné que le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme respecte la conformité de l'appel d'offres public, nous recommandons l'octroi du contrat à l'entrepreneur **De Sousa** pour la construction de dos d'âne allongés sur diverses rues de l'arrondissement Outremont pour un montant total maximal de **235 008.90\$** (taxes incluses).

D'autres part, le Bureau de projets et de développement durable recommande un montant de **10%** du contrat pour les contingences, c'est-à-dire **23 500.89\$** (taxes incluses).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total des dépenses à autoriser est de 258 509.79\$ (taxes incluses) incluant le contrat de l'entrepreneur et les contingences.

Cette dépense provient du budget PTI de l'arrondissement et sera répartie de la façon suivante:

Portion contractuelle:

- **100%** de la dépense sera imputée au PTI, soit **235 008.90\$** (taxes incluses)

Contingences:

- **100%** de la dépense contingente sera imputée au PTI, soit **23 500.89\$** (taxes incluses)

Voir les interventions financières pour les imputations budgétaires.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'implantation de dos d'âne allongés est une méthode d'apaisement de la circulation reconnue qui diminue grandement la vitesse des véhicules et, par conséquent, améliore la quiétude des riverains et la sécurité des piétons et cyclistes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera élaboré en collaboration avec le service de communication de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : 11 juillet 2019

- Début des travaux : Mi-août 2019
- Fin des travaux : Fin septembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent projet a suivi le processus normal d'appel d'offres public et d'octroi de contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

- Le procès-verbal donnant la liste des soumissionnaires se trouve aux pièces jointes.
- Des clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses aux instructions aux soumissionnaires de cet appel d'offres.
- Le présent appel d'offres respecte le règlement de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.
- La vérification de la validité des licences des entrepreneurs a été effectuée auprès de la Régie du bâtiment.
- L'adjudicataire a reçu l'autorisation de contracter avec un organisme public de l'Autorité des marchés financiers en date du 26 mai 2017 et en vigueur jusqu'au 22 juillet 2020 et une demande de renouvellement y est rattachée, voir pièce jointe.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens
(Jonathan ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Antoine MARCEAU-POIRIER
Ingénieur, études techniques, Outremont

ENDOSSÉ PAR

Marie-Claude LEBLANC
Directrice d'arrondissement

Le : 2019-07-08



Dossier # : 1196695014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Bonifier le montant de la commande ouverte 2018-2019 pour la fourniture et la livraison, sur demande, de sel de déglacage pour les chaussées et les ruelles auprès du fournisseur Cargill Sel, Sécurité routière, une division de Cargill Limitée, selon l'entente corporative no.1303278 conclue par le Service de l'approvisionnement pour un montant total maximal de 100 000 \$ (incluant les taxes) - Dépense à même le surplus libre de l'arrondissement

Je recommande :

DE BONIFIER la commande ouverte pour la fourniture et la livraison, sur demande, de sel de déglacage pour les chaussées et les ruelles auprès du fournisseur Cargill Sel, Sécurité routière, une division de Cargill Limitée, pour un montant n'excédant pas 100 000 \$ (taxes incluses) selon l'entente corporative no.1303278 conclue par le Service de l'approvisionnement;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-07-08 18:48

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1196695014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Bonifier le montant de la commande ouverte 2018-2019 pour la fourniture et la livraison, sur demande, de sel de déglacage pour les chaussées et les ruelles auprès du fournisseur Cargill Sel, Sécurité routière, une division de Cargill Limitée, selon l'entente corporative no.1303278 conclue par le Service de l'approvisionnement pour un montant total maximal de 100 000 \$ (incluant les taxes) - Dépense à même le surplus libre de l'arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

Dossier préparé à la demande de la Direction d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 16 0076 - 4 mars 2019 - Bonifier le montant de la commande ouverte 2018-2019 pour la fourniture et la livraison, sur demande, de sel de déglacage pour les chaussées et les ruelles auprès du fournisseur Cargill Sel, Sécurité routière, une division de Cargill Limitée, pour un montant n'excédant pas 50 000 \$ (taxes incluses) selon l'entente corporative no.1303278 conclue par le Service de l'approvisionnement - Dépense provenant du budget de fonctionnement

CA18 16 0359 - 5 novembre 2018 - Autoriser une commande ouverte 2018-2019 pour la fourniture et la livraison, sur demande, de sel de déglacage pour les chaussées et les ruelles auprès du fournisseur Cargill Sel, Sécurité routière, une division de Cargill Limitée, pour un montant n'excédant pas 246 404,33 \$ (taxes incluses) selon l'entente corporative no.1303278 conclue par le Service de l'approvisionnement - Dépense provenant du budget de fonctionnement

DESCRIPTION

Autorisation d'une dépense supplémentaire pour la fourniture de sel de déglacage pour la saison 2018-2019. Une provision supplémentaire est ajoutée pour palier aux imprévus possibles.

JUSTIFICATION

L'arrondissement doit assumer une facture supplémentaire de sel pour la saison 2018-2019 d'un montant de 82 135,27 \$ (taxes incluses). Un montant supplémentaire est ajouté à

l'autorisation de dépense par la Direction d'arrondissement afin de couvrir de potentiels imprévus découlant de la fin de saison relativement à l'épandage de sel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'imputation budgétaire à l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

-

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

-

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

-

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens
(Jonathan ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie DINEL

ENDOSSÉ PAR

Marie-Claude LEBLANC

Le : 2019-06-27

Secrétaire recherchiste / Secrétaire substitut
d'arrondissement

Directrice d'arrondissement



Dossier # : 1192504031

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance autorisant la fermeture à la circulation automobile sur l'avenue Stuart entre les avenues Bernard et Lajoie pour permettre la tenue d'une fête de voisins, qui aura lieu le samedi 24 août 2019, de 12 h à 17 h

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

D'ÉDICTER une ordonnance autorisant la fermeture à la circulation automobile sur l'avenue Stuart entre les avenues Bernard et Lajoie pour permettre la tenue d'une fête de voisins, qui aura lieu le samedi 24 août 2019, de 12 h à 17 h.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-07-09 08:59

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1192504031

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance autorisant la fermeture à la circulation automobile sur l'avenue Stuart entre les avenues Bernard et Lajoie pour permettre la tenue d'une fête de voisins, qui aura lieu le samedi 24 août 2019, de 12 h à 17 h

CONTENU

CONTEXTE

Comme c'est le cas depuis plusieurs années, différentes fêtes de voisins sont organisées par les citoyens d'Outremont. Ces événements ont pour objectif de réunir les voisins demeurant dans un même secteur et permettent de développer un esprit de camaraderie, de bon voisinage et de solidarité au sein de la communauté. L'arrondissement a reçu une demande d'événement pour une fête de voisins sur l'avenue Stuart, entre les avenues Bernard et Lajoie. Cette fête aura lieu le samedi 24 août 2019, entre 12 h et 17 h.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 16 0197 - 4 juin 2018 : D'édicter les ordonnances de fermeture de rues nécessaires à la tenue des Fêtes des voisins 2018 selon le site et l'horaire prévu à la liste figurant au sommaire décisionnel et édicter une ordonnance autorisant l'occupation du parc John-F.-Kennedy pour la fête de voisins qui aura lieu sur l'avenue Outremont, et ce, sous réserve d'une révision du plan d'implantation et de la programmation avec la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

CA17 16 0240 - 5 juin 2017 : Autoriser l'édiction des ordonnances de fermeture de rues autorisant, dans le cadre de la tenue des Fêtes des voisins 2017, la fermeture à la circulation sur les voies publiques et les rues énumérées au sommaire décisionnel.

CA16 16 0201 - 6 juin 2016 : D'édicter dans le cadre de la tenue des Fêtes des voisins 2016, l'ordonnance OCA16 16 0201 prévoyant la fermeture à la circulation sur les voies publiques énumérées au sommaire décisionnel, selon les dates qui y sont également indiquées.

CA16 16 0152 - 2 mai 2016 : D'édicter une ordonnance autorisant la fermeture à la circulation automobile sur les voies publiques suivantes pour permettre l'événement « Fête des voisins » sur les avenues Dollard et Durocher, aux dates et heures décrites ci-après : Fête des voisins, avenue Dollard : Fermeture de l'avenue Dollard entre les avenues Van Horne et Ducharme, le samedi 4 juin 2016, de 15 h 30 à 22 h; Fête des voisins, avenue Durocher : Fermeture de l'avenue Durocher, entre les avenues St-Viateur et Fairmount, incluant une partie de la ruelle à l'est de l'avenue Durocher, le dimanche 5 juin 2016, de 13 h à 21 h.

CA15 160163 - 4 mai 2015 : D'édicter une ordonnance, autorisant la fermeture à la circulation automobile sur les voies publiques suivantes pour permettre l'événement « Fêtes des Voisins 2015 » aux dates et heures décrites ci-après : La ruelle à l'est de l'avenue Durocher entre les avenues Fairmount et Laurier, le samedi 6 juin 2015 de 16h à 22h; l'avenue McDougall entre l'avenue Elmwood et le Chemin de la Côte-Ste-Catherine, le samedi 13 juin 2015 de 15 h à 21 h; l'avenue Champagneur, au nord de l'avenue Ducharme incluant la ruelle à l'ouest de l'avenue Champagneur, le samedi 13 juin 2015 de 16 h à 22 h, remis au 20 juin en cas de pluie; l'avenue Dollard entre les avenues Van Horne et Ducharme, le samedi 13 juin 2015 de 10 h à 22 h; l'avenue Hartland entre les avenues Ducharme et du Manoir, des deux côtés, le samedi 13 juin 2015 de 18 h à 22 h; la ruelle à l'est de l'avenue Dollard, entre les avenues Lajoie et Bernard, le samedi 13 juin 2015 de 16 h à 22 h; l'avenue Durocher entre les avenues St-Viateur et Fairmount incluant une partie de la ruelle à l'est de Durocher, le dimanche 14 juin 2015 de 14 h à 20 h, remis au 21 juin en cas de pluie.

DESCRIPTION

Avenue Stuart

Les citoyens à proximité seront invités à se rassembler en famille sur la ruelle, soit pour partager un repas communautaire préparé sur le BBQ ou pour pratiquer des activités en famille. Pour cette demande, environ cent (100) personnes sont attendues. Une musique d'ambiance douce sera diffusée par un système maison. Les systèmes de son devront respecter les niveaux maximums prescrits au règlement et être situé sur le domaine privé.

L'événement se déroulera le samedi 24 août 2019 de 12 h à 17 h.

Fermeture :

Avenue Stuart entre les avenues Lajoie et Bernard, de 12 h à 17 h.

Nature des activités :

Repas communautaire et fête de voisinage, jeux pour enfants.

Besoins :

Livraison de barricades :

- 3 à l'intersection des avenues Stuart et Lajoie (Sud-Est);
- 3 à l'intersection des avenues Stuart et Bernard (Nord-Est);
- 2 à l'intersection de l'avenue Stuart et la ruelle au nord de Bernard.

Nombre de participants :

100 personnes.

JUSTIFICATION

La tenue des Fêtes de voisins permettent le développement des relations de bon voisinage et enrichissent la vie de quartier de la communauté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Installation de panneaux d'interdiction de stationnement et livraison de barricades de foule par les employés de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cet événement rencontre l'une des quatre priorités d'intervention en matière de développement durable, soit la priorité numéro 3 qui vise à « Assurer l'accès à des quartiers

durables, à échelle humaine et en santé. L'événement contribue à développer un sentiment d'appartenance à la collectivité s'inscrit dans la volonté d'assurer un développement durable dans un environnement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Fermeture à la circulation de l'avenue Stuart, entre les avenues Bernard et Lajoie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Outre l'avis distribué par les organisateurs, l'arrondissement publiera l'avis public de fermeture de rue dans les journaux locaux et sur son site Web.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les responsables de chaque événement identifiés sur les formulaires de demande, devront être présentes sur les lieux pour répondre à toute demande de l'arrondissement en cours d'événement et être disponibles pour répondre à tout appel de la sécurité publiques via un téléphone cellulaire, et ce, pendant l'événement, également 1 heure avant et 1 heure après. Les demandeurs doivent être en mesure de permettre l'accès aux services d'urgence au périmètre, sans délai, en ouvrant les barricades. Un couloir d'urgence de 6 mètres devra demeurer exempt d'obstacles pour permettre au besoin l'accès aux services d'urgence dans le cas des fermetures de rues. Le niveau de bruit engendré par l'événement devra respecter celui prescrit au règlement sur le bruit de l'arrondissement (AO-21).
À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont
Mélanie DINEL, Outremont
Jean-François MELOCHE, Outremont
Frédéric - Ext PÉPIN, Outremont
Bruno PAQUET, Outremont

Lecture :

Mélanie DINEL, 8 juillet 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-René USCLAT
Secrétaire de direction - Direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-02

Anne-Marie POITRAS
Directrice par intérim - Direction culture,
sports, loisirs et développement social
Chef de division - Culture, bibliothèque et
développement social



Dossier # : 1192504032

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant à autoriser la fermeture à la circulation du boulevard Dollard, entre les avenues Van Horne et Lajoie, pendant une période comprise entre le vendredi 26 juillet 2019 et le dimanche 18 août 2019, pour l'aménagement de La Guinguette éphémère, espace convivial d'échanges pour les citoyens et citoyennes de l'arrondissement

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

D'ÉDICTER une ordonnance visant à autoriser la fermeture à la circulation d'un segment du boulevard Dollard, entre les avenues Van Horne et Lajoie, pendant une période comprise entre le vendredi 26 juillet 2019 et le dimanche 18 août 2019, pour l'aménagement de *La Guinguette éphémère*, espace convivial d'échanges pour les citoyens et citoyennes de l'arrondissement.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-07-09 18:16

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1192504032

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant à autoriser la fermeture à la circulation du boulevard Dollard, entre les avenues Van Horne et Lajoie, pendant une période comprise entre le vendredi 26 juillet 2019 et le dimanche 18 août 2019, pour l'aménagement de La Guinguette éphémère, espace convivial d'échanges pour les citoyens et citoyennes de l'arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

Pour une deuxième année, l'arrondissement souhaite piétonniser une partie du boulevard Dollard pour une période comprise entre le vendredi 19 juillet et le dimanche 18 août, entre les avenues Van Horne et Lajoie et y aménager *La Guinguette éphémère*, un espace convivial d'échange pour les citoyens et citoyennes de tous âges. Le boulevard Dollard sera donc fermé à la circulation automobile, entre les avenues Van Horne et Lajoie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 16 0198 - 4 juin 2018 : D'édicter une ordonnance visant à autoriser la fermeture à la circulation du boulevard Dollard, entre les avenues Van Horne et Lajoie, selon le plan joint au sommaire décisionnel, du samedi 30 juin au dimanche 29 juillet 2018 pour la tenue d'activités estivales de l'arrondissement et pour une semaine supplémentaire selon les conditions météorologiques.

DESCRIPTION

Le boulevard Dollard est l'artère choisie pour la piétonnisation en raison de sa proximité d'une artère commerciale, du transport en commun et du parc Raoul-Dandurand. Ce segment, compris entre les avenues Van Horne et Lajoie, est entouré d'édifices institutionnels (Stanislas et Guy-Drummond) ce qui réduit l'impact du projet sur les riverains du secteur.

La fermeture du boulevard Dollard s'étalera pendant une période comprise entre le vendredi 26 juillet et le dimanche 18 août, selon les contraintes que pourraient apporter certains travaux dans les environs immédiat de l'espace choisi qui reste à déterminer.

Pour des raisons de sécurité, des jerseys de bétons seront installés et permettront d'avoir un espace qui ludique et sécuritaire. L'installation devra recevoir l'aval du Service des incendies de Montréal (SIM) et du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM).

La mise en place et l'aménagement du site se fera le 26 juillet 2019.

Dans le cadre de ce projet pilote, la Direction CSLDS souhaite aménager l'espace piétonnier comme suit :

- Installation de table et de bancs;
- Installation de parasols.

JUSTIFICATION

Depuis 2015, douze (12) rues piétonnes ont été aménagées dans le cadre du Programme de rues piétonnes et partagées. Ces nouveaux projets s'ajoutent à plus de quarante (40) rues piétonnes temporaires, saisonnières ou permanentes déjà existantes.

Pour une 2e année, l'arrondissement offrira au citoyen un nouvel espace convivial et familial sur le territoire de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Temps-homme pour la fermeture de rue (blocs de béton) et la livraison de matériel (tables, chaises, parasols).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'aménagement de cet espace rencontre l'une des quatre priorités d'intervention en matière de développement durable, soit la priorité numéro 3 qui vise à « Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé. Il contribuera à développer un sentiment d'appartenance à la collectivité et s'inscrit dans la volonté d'assurer un développement durable dans un environnement durable.

Des bacs de récupération seront installés sur le site.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Fermeture partielle de la circulation du boulevard Dollard, entre les avenues Van Horne et Lajoie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement fera la publicité de l'aménagement piétonnier et publiera l'avis public de fermeture de rue dans les journaux locaux et sur son site Web.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Un couloir d'urgence de 6 mètres devra demeurer exempt d'obstacles pour permettre au besoin l'accès aux services d'urgence dans le cas des fermetures de rues.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François MELOCHE, Outremont
Mélanie DINEL, Outremont
Julie DESJARDINS, Outremont
Bruno PAQUET, Outremont
Frédéric - Ext PÉPIN, Outremont

Lecture :

Mélanie DINEL, 8 juillet 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-René USCLAT
Secrétaire de direction - Direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-05

Anne-Marie POITRAS
Directrice par intérim - Direction culture,
sports, loisirs et développement social
Chef de division - Culture, bibliothèque et
développement social

**Dossier # : 1194375027**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement aux immeubles situés au 249, avenue Bloomfield ; 40, avenue Kelvin ; 776, avenue Antonine-Maillet ; 685, avenue Rockland ; 381, avenue Bloomfield ; 1254, boulevard du Mont-Royal ; 784-786, avenue Stuart ; 320, avenue Querbes ; 475, avenue Bloomfield ; 1844, avenue Lajoie ; 1304, boulevard du Mont-Royal ; 474, chemin de la Côte-Sainte-Catherine ; 482, chemin de la Côte-Sainte-Catherine - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à la séance du 3 juillet 2019, les demandes d'approbation d'un PIIA en vertu du Règlement 1189 ;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1194375027

Il est recommandé :

D'APPROUVER les demandes d'approbation de PIIA pour les immeubles suivants, selon les plans présentés et déposés :

249, avenue Bloomfield ;

Avec la réserve suivante identifiée par le Comité consultatif d'urbanisme :

- Au rez-de-chaussée l'ouverture proposée devra être réduite en remplaçant le panneau latéral gauche de la porte patio par la brique identique à l'existante ;

40, avenue Kelvin;

776, avenue Antonine-Maillet ;

Avec les réserves suivantes identifiées par le Comité consultatif d'urbanisme :

- Les fenêtres du bâtiment principal devront être conservées dans les tonalités de blanc ;
- Afin d'éviter différentes formes et hauteurs d'ouvertures sur les trois façades, au deuxième étage de la véranda, les fenêtres aux murs latéraux devront être supprimées ;

- Au rez-de-chaussée de la véranda, afin d'harmoniser les ouvertures sur les trois façades, l'une des deux options suivantes sera acceptée :
 - Répliquer l'ouverture du mur latéral à la droite de la porte coulissante sur le mur latéral à la gauche de celle-ci ; OU
 - Supprimer l'ouverture sur le mur latéral à la gauche de la porte coulissante.

Suggestion :

- Afin de créer un lien avec les ouvertures au rez-de-chaussée, sur le mur arrière au niveau du 2ème étage, un revêtement de couleur noire entre les deux fenêtres serait accepté.

685, avenue Rockland ;

Avec les réserves suivantes identifiées par le Comité consultatif d'urbanisme :

- Le revêtement acrylique devra être remplacé par le même revêtement métallique qu'au niveau du rez-de-chaussée. L'assemblage du revêtement devra reprendre le même rythme que les fenêtres de la section agrandie ;
- Sur la partie agrandie, le détail de maçonnerie peint au-dessus des fenêtres devra être retiré du projet.

381, avenue Bloomfield ;

Avec les réserves suivantes identifiées par le Comité consultatif d'urbanisme :

- Au mur arrière, des linteaux de pierre devront être ajoutés au-dessus des deux fenêtres ;
- Afin de conserver l'uniformité du revêtement extérieur du bâtiment, un modèle de brique s'harmonisant plus avec la brique existante devra être posé dans les zones où il y a eu une intervention. Afin de valider que l'échantillon de brique et le mortier choisis sont adéquats, l'installation devra être effectuée sur une section de mur, et ce, préalablement à l'approbation de la DAUP.

1254, boulevard du Mont-Royal ;

784-786, avenue Stuart ;

Avec la réserve suivante identifiée par le Comité consultatif d'urbanisme :

- La porte proposée devra être en bois peint et avec un détail faisant référence à la porte originale.

320, avenue Querbes ;

Avec les réserves suivantes identifiées par le Comité consultatif d'urbanisme :

- Au mur arrière, afin d'ajouter un niveau de détail supérieur, des linteaux de briques en soldats devront être ajoutés ;
- Au niveau du perron en avant, l'une des options suivantes sera acceptée :
 - Conserver les tonalités de couleur telles que l'existant ; OU
 - Seulement les revêtements de plancher et le dessus des marches pourront être peints, et d'une couleur gris foncé plutôt que noir ;
- La fenêtre sur le mur latéral droit devra être conservée ;

475, avenue Bloomfield ;

Avec la réserve suivante identifiée par le Comité consultatif d'urbanisme :

- Afin d'assurer l'uniformité de la couleur des murs, une brique se rapprochant davantage de la couleur de la brique d'origine devra être soumise et approuvée par la DAUP avant l'émission du

permis ;

1844, avenue Lajoie ;

1304, boulevard du Mont-Royal ;

Avec la réserve suivante identifiée par le Comité consultatif d'urbanisme :

- Le garde-corps devra être remplacé par un garde-corps identique à celui qui a été retiré avec l'ajout d'un panneau en verre du côté intérieur afin de respecter les normes de sécurité du Code national du bâtiment.

474, chemin de la Côte-Sainte-Catherine ;

Avec la réserve suivante identifiée par le Comité consultatif d'urbanisme :

- Le garde-corps devra être remplacé par un garde-corps en fer forgé.

482, chemin de la Côte-Sainte-Catherine ;

Avec la réserve suivante identifiée par le Comité consultatif d'urbanisme :

- Le garde-corps devra être remplacé par un garde-corps en fer forgé.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-07-09 18:17

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194375027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement aux immeubles situés au 249, avenue Bloomfield ; 40, avenue Kelvin ; 776, avenue Antonine-Maillet ; 685, avenue Rockland ; 381, avenue Bloomfield ; 1254, boulevard du Mont-Royal ; 784-786, avenue Stuart ; 320, avenue Querbes ; 475, avenue Bloomfield ; 1844, avenue Lajoie ; 1304, boulevard du Mont-Royal ; 474, chemin de la Côte-Sainte-Catherine ; 482, chemin de la Côte-Sainte-Catherine - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

CONTENU

CONTEXTE

Tel que stipulé à l'article 4.1.1 du règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis de construction pour l'érection d'un bâtiment ou la modification du bâtiment existant et affectant l'apparence extérieure ainsi qu'en matière d'affichage pour l'ensemble de l'immeuble sur lequel doit être installée une enseigne est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Tous les projets de ce sommaire décisionnel ont fait l'objet d'une présentation à la séance spéciale du comité consultatif d'urbanisme du 3 juillet 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Relativement à l'immeuble situé au 249, avenue Bloomfield :

Le bâtiment a été construit en 1912 et est classé de catégorie 1 au répertoire Bisson.

Le dossier a été étudié par les membres du CCU lors de la réunion du 5 juin dernier et les membres ont demandé de revoir le projet. Voici les orientations des membres et les modifications apportées au projet :

- Afin de respecter le concept original du bâtiment classé 1 au répertoire Bisson, la porte au 2^e niveau devrait être remplacée par une porte plus compatible. Par exemple, une porte française avec caissons et imposte serait plus appropriée ;

- Les requérants proposent une porte et une fenêtre aux mêmes ouvertures que l'existant et avec un modèle s'inspirant du concept original;
- Afin d'ajouter un niveau de détail aux ouvertures proposées, un linteau de briques en soldats devrait être ajouté.
 - Le linteau de briques en soldats a été ajouté;
- Afin de mieux intégrer l'ouverture du rez-de-chaussée, les membres amènent les deux suggestions suivantes :
 1. Installer deux portes françaises avec panneaux latéraux et imposte ;
 2. Installer une porte française combinée à une fenêtre prenant en considération le concept original ;
 - Le modèle de porte proposé est resté le même que dans la première proposition. Ils ont fourni un argumentaire abordant certains sujets, notamment, le fait que la configuration de la cuisine avec l'îlot ne permette pas l'installation de portes françaises. La porte coulissante permettrait de maximiser la luminosité et une circulation fluide dans la pièce de vie.

Le projet consiste tout d'abord au remplacement de la terrasse du rez-de-chaussée, située en cour arrière. La terrasse proposée aura la même implantation qu'actuellement. Le revêtement de plancher proposé sera en bois composite, de couleur «whitewash cedar». Le long des murs et de l'ancienne façade de garage, une palissade et des bacs de plantation en cèdre avec une teinture «blu houss look vielli» sont proposés. La palissade ne sera pas visible de la voie publique et la terrasse est adossée à un mur aveugle. Concernant l'ancienne façade de la porte de garage, elle sera repeinte en blanc, la porte en bois sera remplacée par une autre porte en bois, peinte en blanc, et le solin d'aluminium sera remplacé par un solin d'aluminium blanc. Pour modifications aux ouvertures, la porte et les deux fenêtres seront remplacées par une porte coulissante à 4 panneaux d'Aluminex de couleur blanche avec linteau de briques en soldats. Au 2^e étage, la porte et la fenêtre donnant sur le balcon seront remplacées dans les ouvertures existantes. Le garde-corps du balcon existant sera remplacé par un garde-corps en bois lisse peint blanc, tel que prévu aux plans d'origine.

Relativement à l'immeuble situé au 40, avenue Kelvin :

Le bâtiment a été construit en 1939 et est classé de catégorie 3 au répertoire Bisson.

Un projet d'agrandissement a été présenté lors de la séance spéciale du CCU du 27 mars 2017 et les membres ont demandé à revoir le projet. Voici les orientations des membres et les modifications qui ont été apportées au projet :

- Puisque l'approche architecturale proposée est en continuité avec l'existant, les modifications au niveau des ouvertures devraient faire référence au concept original ;
 - *Les ouvertures ont été modifiées par des fenêtres de type guillotine, ce qui répond au concept original;*
- Le modèle de brique devrait être modifié pour un modèle de brique ayant une texture plus près de l'original ;
 - *Une brique modulaire métrique dont la couleur et texture se rapproche de l'existant est proposée;*
- Le projet ne doit pas banaliser le bâtiment qui était à l'origine d'une excellente qualité architecturale ;
 - *Un niveau de détail supérieur au niveau des ouvertures est proposé;*

- L'alignement des portes et fenêtres dans le bâtiment original était intéressant, le projet devra alors s'en inspirer et ainsi aligner les ouvertures proposées ;
 - *L'alignement au mur arrière a été modifié;*
- Une distinction entre l'ajout et le bâtiment existant devra être perceptible dans le projet ;
 - *Il n'y a pas de distinction entre l'original et l'agrandissement;*
- Les membres suggèrent fortement que l'agrandissement soit effectué en retrait de la ligne latérale gauche afin d'aérer l'espace et de prendre en compte les effets de l'agrandissement sur les bâtiments adjacents. Par ailleurs, il est suggéré d'utiliser la forme de l'avant-corps en façade du bâtiment comme point de départ au projet révisé;
 - *La forme de l'agrandissement n'a pas été modifiée.*

L'agrandissement prévoit notamment 3 chambres à l'étage et la diminution de la largeur aurait un impact sur la faisabilité du projet de transformation. Une lettre des voisins immédiats affirmant leur accord au projet a également été déposée.

Le projet consiste à l'agrandissement arrière du bâtiment principal. L'agrandissement proposé est en prolongement des deux murs latéraux de la maison originale, sur une profondeur de 5.5 mètres et une superficie totale de 51.42 m². L'agrandissement sera en brique modulaire semblable à l'existant, de couleur (brun/rouge) et en prolongement sur la limite de propriété de gauche. Au mur latéral droit du bâtiment existant, une porte et deux fenêtres sont remplacées par un module de trois fenêtres en aluminium blanc pur avec un mode d'ouverture de type guillotine. Au nouveau mur arrière, six fenêtres de type guillotine en aluminium de couleur blanc pur et disposées en proportions égales sont proposées. Au rez-de-chaussée, un module de trois fenêtres, avec ouvertures de type guillotine d'une largeur de 2.4 mètres sera installée. Il est également proposé une porte coulissante d'une largeur de 3.66 m, avec deux panneaux latéraux avec meneaux horizontaux afin de s'inspirer du concept original. Une nouvelle terrasse en bois d'une largeur de 4,6 m et d'une profondeur de 3.66 m sera construite. La terrasse sera légèrement plus petite que la terrasse existante.

Relativement à l'immeuble situé au 776, avenue Antonine-Maillet :

Le bâtiment a été construit en 1918 et n'est classé au répertoire Bisson.

Le projet a été présenté lors de la séance régulière du CCU du 5 juin dernier et les membres ont demandé de revoir le projet. Voici les orientations des membres et les modifications apportées au projet :

- Les proportions des ouvertures devront être retravaillées afin de correspondre aux caractéristiques d'origine ;
 - Les proportions ont été retravaillées afin de se rapprocher des dimensions existantes.
- La proposition de terrasse n'est pas cohérente avec le bâtiment, ses ouvertures et sa relation avec la cour. Une nouvelle proposition devra être déposée ;
 - La terrasse donnant accès à la cour correspond maintenant à la largeur de la porte coulissante.
- Le revêtement du volume devra être uniquement de la couleur «zinc brossé» ;

- Le revêtement de «zinc quartz» est proposé. Une erreur se serait glissée dans la dernière version des plans et c'est le zinc quartz que les professionnels et clients désiraient présenter.
- La couleur des fenêtres du bâtiment existant et de l'agrandissement devront être dans les tonalités de blanc afin de prendre en considération le caractère de la rue
 - Les fenêtres du bâtiment existant sont dans les tonalités de blanc et les fenêtres du volume transformé seront noires. Une lettre a également été déposée pour demander aux membres du CCU de reconsidérer la réserve d'harmoniser l'ensemble des fenêtres de la couleur noire.

Le projet consiste au remplacement du revêtement extérieur de la véranda et aux modifications de la fenestration de celle-ci. Il est donc proposé de remplacer le revêtement actuel par un revêtement MAC, de couleur «zinc quartz» sur les deux niveaux. L'ensemble de la fenestration de l'annexe sera complètement revu, avec des fenêtres fixes et à battants. La fenêtre du rez-de-chaussée est quant à elle remplacée par une porte coulissante d'une largeur de 3.2 m, largeur correspondant à l'ouverture existante. Les nouvelles fenêtres seront en aluminium noir. Bien que la nouvelle proposition conserve les fenêtres du bâtiment original de couleur claire, le professionnel a soumis un argumentaire afin de reconsidérer la position des membres pour la couleur de la fenestration. La porte d'entrée principale sera conservée tel que l'existant, soit teint naturel.

Relativement à l'immeuble situé au 685, avenue Rockland :

Le bâtiment a été construit en 1927 et n'est pas classé au répertoire Bisson.

Le projet consiste à l'agrandissement du bâtiment principal en aire de plancher, donc sans modification à l'empreinte au sol du bâtiment principal. Un projet de transformation a été présenté lors des rencontres du 3 avril et du 8 mai dernier et les membres ont demandé à revoir le selon les orientations suivantes :

- Afin de conserver l'intégrité du bâtiment original, le volume proposé doit être traité comme un ajout et non comme un agrandissement ;
 - Agrandissement toujours relié au bâtiment principal avec la toiture. Un argumentaire expliquant l'ensemble des pistes explorées pour l'agrandissement a été déposé.
- Une distinction entre le bâtiment existant et le nouveau volume doit être perceptible. Comme suggestion, un retrait ou une matérialité différente pourrait être proposé pour la partie agrandie ;
 - Une fenestration qui diffère de la fenestration du bâtiment principal a été proposée afin de créer cette distinction.
- Afin d'éviter la création d'un mur aveugle en façade, la fenêtre à gauche du garage doit être conservée ;
 - La fenêtre est conservée.
- Du côté du bâtiment adjacent, le revêtement de bois n'est pas recommandé ;
 - Un enduit acrylique de type Adex-Direx est proposé.
- Afin de s'assurer que le puits de lumière ne soit pas visible de la rue, des plans montrant les détails de celui-ci devront être déposés ;

- Le puits de lumière est dissimulé derrière les parapets existants, d'une hauteur de 1,06 m. Une coupe a été ajoutée aux plans.

Suite à la réception des commentaires, une troisième version du projet a été déposée. Dans cette nouvelle version, le garage est toujours conservé dans son intégralité, de plus que la fenêtre à gauche de la porte de garage. Comme dans la dernière version du projet, la toiture du bâtiment principal sera prolongée et le détail d'ornementation des boiseries sera reproduit. Les fenêtres de la verrière au mur avant seront conservées et afin de créer une distinction entre l'original et le proposé, une fenestration qui diffère au niveau de la forme est proposée. Les fenêtres seront en aluminium et de couleur GENTEK 575, soit aluminium cuivre. Le mur de la verrière donnant vers la propriété voisine ne propose pas de fenêtre est un revêtement avec un enduit acrylique de type Adex de la même couleur que le détail de maçonnerie le long de la toiture et aux pourtours des fenêtres existantes. Avec le revêtement Adex, il est possible d'aller chercher pratiquement toutes les couleurs, alors l'agencement pourra se faire en harmonie avec l'existant. Afin de donner un meilleur accès à la cour, une nouvelle porte vitrée avec imposte est proposée au mur du garage. La porte sera au niveau du sol plutôt que surélevé sur un perron et une toiture en aluminium brun est ajoutée. Un revêtement en aluminium de type panneaux PANFAB-400 de couleur brun-cuivre se rapprochant le plus possible des fenêtres est ajouté dans la section donnant accès à la cour.

Relativement à l'immeuble situé au 381, avenue Bloomfield :

Le bâtiment a été construit en 1906 et fait partie de la catégorie 1 de la classification Bisson, soit remarquable. Notons que selon la fiche, les dimensions et les subdivisions des ouvertures font partie des éléments essentiels à conserver.

La demande de PIIA fait suite à une série d'inspections sur le chantier d'un projet approuvé en septembre 2017. Certains travaux ont été effectués différemment que ce qui a été approuvé par le conseil et au permis délivré. Voici les modifications apportées :

- Une cheminée a été démolie;
- Une fenêtre du mur latéral gauche a été condamnée en maçonnerie;
- Le modèle de la porte prévue au mur latéral gauche, au niveau du sol, a été modifié;
- Au 2^e étage au mur arrière, afin d'harmoniser la façade, un linteau de pierre devait être ajouté lors du remplacement de l'ouverture;
- Au rez-de-chaussée, toujours au mur arrière, un linteau de pierre devait également être ajouté lors du remplacement de l'ouverture.

Relativement à l'immeuble situé au 1254, boulevard du Mont-Royal :

Le bâtiment a été construit en 1954 et est classé de catégorie 1 au répertoire Bisson. La propriété est située sur le site du patrimoine du Mont-Royal

Le projet consiste à l'agrandissement du bâtiment principal sur un seul niveau. En façade du bâtiment original, toutes les fenêtres seront conservées et repeintes dans une couleur vert-de-gris (Modern Khaki). Les fenêtres avaient été repeintes en blanc avec les années mais, selon les recherches de l'architecte, le vert-de-gris semble avoir été la couleur originale. L'agrandissement se situe du côté gauche du bâtiment original, en retrait de la façade principale de 2,5 mètres afin de conserver l'importance donnée à l'entrée principale. Le coin de l'agrandissement sera traité avec une fenêtre en angle, reprenant le style de l'époque et ayant pour effet de dématérialiser les coins de la maison. En façade, le revêtement

extérieur sous les fenêtres est le revêtement de maçonnerie en pierre rose Adirondak, pierre originale de la maison et récupérée de parties transformées. Au-dessus de la maçonnerie, entre les deux fenêtres de coin, un revêtement de pierre Saint-Marc lisse est proposé. La toiture sera prolongée en reprenant les mêmes angles que sur le bâtiment principal. Le revêtement de la toiture original provient la fabrique de Sterreberg Courtrai en Belgique et la nouvelle toiture en pente sera recouverte de ce même matériau. Bien que la fabrique originale soit fermée, des lots de ces tuiles sont toujours disponibles. En complément, des reproductions sur mesure seront commandées. Au mur latéral gauche, le revêtement extérieur sera également la pierre rose Adirondak. Le mur latéral est à découvert du sous-sol au 1^{er} niveau et les ouvertures proposées sont en aluminium, de couleur «modern khaki». Une autre section de l'agrandissement se prolongera vers l'arrière et sera en partie en mur rideau et une autre section en pierre Saint-Marc lisse. Dans cette section, la toiture aura une faible pente et sera en zinc «vert pimento». Au mur arrière du bâtiment original, dans la section qui avait été altérée dans le passé avec des portes coulissantes en PVC blanc, il y aura une ouverture quasi complète du mur pour le remplacer par un mur rideau avec un système de portes coulissantes intégrant également un cadrage «modern khaki». Concernant l'aménagement paysager, la terrasse en bois existante (non d'origine) sera démolie et une terrasse en pierre Saint-Marc suivant le remblai existant sur le terrain. Dans l'aménagement, sous les conseils d'un ingénieur forestier, six arbres devront être abattus. Le reboisement fait partie intégrante du projet. Parmi les arbres plantés, il y a des érables à sucre, faisant partie de l'écosystème naturel du Mont-Royal et ayant une longévité exceptionnelle. Les espèces choisies qui seront plantées sur le terrain répondent aux exigences du MCC en représentant plus de 50% d'espèces indigènes. À l'arrière, le muret de soutènement sera remplacé par un muret de pierre et rehaussé avec une nouvelle clôture en acier ajouré de 1.8 m en combinaison avec une haie.

Relativement à l'immeuble situé au 784-786, avenue Stuart :

Le bâtiment a été construit en 1906 et fait partie de la catégorie 1 de la classification Bisson, soit remarquable.

Le projet consiste au remplacement de la porte secondaire donnant sur la ruelle. La porte actuelle est en bois avec fenestration. Il est proposé de remplacer cette porte par une porte pleine en acier, de couleur blanche. La raison de modifier la porte pour une porte pleine est pour des raisons de sécurité. Les propriétaires affirment s'être faits cambrioler dans le passé et ont dû changer la vitre qui a été fracassée à plusieurs reprises.

Relativement à l'immeuble situé au 320, avenue Querbes :

Le bâtiment a été construit en 1912 et est classé de catégorie 3 au répertoire Bisson

En façade, le projet consiste à peindre l'ensemble des boiseries de la galerie. Les planchers, le soffite en bois, les escaliers et les fascias au rez-de-chaussée seront peints en noir. Les autres éléments de la galerie, dont les garde-corps et les fascias à l'étage seront peints de couleur crème. Au mur latéral, une fenêtre au rez-de-chaussée sera condamnée et la fermeture du mur se fera avec de la brique réutilisée. Au mur arrière, deux nouvelles ouvertures sont proposées, à même les ouvertures existantes. Celle de gauche sera une fenêtre de la même largeur que l'existante, mais qui débutera à partir du rez-de-chaussée. Pour l'ouverture de droite, une fenêtre et une porte seront combinées en une seule ouverture, subdivisée en deux sections qui partiront également du plancher afin d'avoir le plus de lumière possible dans la pièce. Les nouvelles ouvertures sont en aluminium noir, de la compagnie Aluminex. Une nouvelle terrasse, qui prendra plutôt la forme d'un palier, est également proposée. L'utilisation de l'espace extérieur sera ramenée au niveau du sol et une pergola en bois ajourée est proposée. L'intention de créer le patio au sol et de

construire une pergola est pour permettre aux propriétaires de profiter d'une plus grande intimité.

Relativement à l'immeuble situé au 475, avenue Bloomfield :

Le bâtiment est un immeuble institutionnel construit en 1954, est un bâtiment de valeur patrimoniale exceptionnelle au plan d'urbanisme et est classé de catégorie 2 au répertoire Bisson.

Le projet se situe dans la partie arrière du bâtiment, dans l'aile située face au Parc Saint-Viateur. Au mur perpendiculaire au Parc Saint-Viateur, cinq fenêtres sont remplacées par des fenêtres à auvent, aux mêmes subdivisions que l'existant et en aluminium anodisé brun. Sur la même façade, une porte est remplacée par une fenêtre à auvent, subdivision 50/50, également en aluminium anodisé brun. Au mur opposé au Parc, la porte de garage du rez-de-chaussée et la porte du deuxième niveau seront également remplacées par des fenêtres à auvent, subdivisions 50/50 et de couleur anodisé brun. Des allèges en béton seront installées sous chacune des nouvelles ouvertures et la brique utilisée pour obturer les ouvertures sera brique «watson town brick série liberty type 8 modulaire».

Relativement à l'immeuble situé au 1844, avenue Lajoie :

Le bâtiment a été construit en 1936 et n'est pas classé au répertoire Bisson.

Le projet consiste au percement de deux ouvertures au mur latéral droit afin d'y ajouter deux fenêtres. Les fenêtres proposées seront à battants avec meneaux et un vitrage avec plomb intégré dans la partie du haut. Les fenêtres seront en aluminium de couleur bronze, tel que nous le retrouvons sur l'ensemble du bâtiment. Finalement un linteau et une allège en pierre préfabriqués tel que l'existant seront installés.

Relativement à l'immeuble situé au 1304, boulevard du Mont-Royal :

Le bâtiment est une habitation unifamiliale isolée construite en 1964 et n'est pas classé au répertoire Bisson. L'immeuble est situé sur le site patrimonial du Mont-Royal.

Le projet consiste au remplacement de deux garde-corps en façade du bâtiment principal. Dans le projet approuvé en 2018 qui comprenait une importante rénovation de chacune des façades de l'immeuble, les garde-corps devaient être retirés et réinstallés suivant les recommandations des membres du CCU et du MCC. Par contre, comme les garde-corps n'étaient pas réglementaires, il y a une situation qui semble non négociable avec les assureurs à l'effet d'installer des garde-corps conformes au code national du bâtiment. Les garde-corps d'origine étaient en effet conçus avec des barrotins horizontaux permettant d'escalader celui-ci. Après plusieurs échanges entre le MCC et l'architecte au dossier, une proposition de garde-corps en acier noir, conservant les lignes horizontales caractéristiques du garde-corps a été effectuée. Pour la conformité au code national du bâtiment et la sécurité des occupants, des panneaux de verre clair seront installés derrière les garde-corps. La proposition présentée aujourd'hui a fait l'objet d'un avis favorable des responsables délégués par le MCC, puisqu'elle respecte leur orientation à l'effet de conserver l'horizontalité du garde-corps.

Relativement à l'immeuble situé au 474, chemin de la Côte-Sainte-Catherine :

Le bâtiment a été construit en 1945 et n'est pas classé répertoire Bisson.

Le projet consiste au remplacement du perron en façade principale. Le perron proposé reprendra la même forme que l'existant, mais aura une plus grande profondeur que le perron actuel, passant de 1.5 m à 1.8 m. Le revêtement des marches et des murets du perron sera en blocs de pierre «Ruffanito» de la compagnie Techno-bloc et de couleur beige crème. Les bacs en bois devant le perron actuel seront démolis et un nouvel aménagement paysager est proposé. Le trottoir piéton sera également refait, celui-ci avec des dalles lisses «Blu 60» de la compagnie Techo-bloc de couleur beige crème. Le trottoir piéton reprendra la même largeur que l'existant, cependant, la seconde section du trottoir piéton existant (la diagonale) ne sera pas reconstruite et du gazon sera posé.

Relativement à l'immeuble situé au 482, chemin de la Côte-Sainte-Catherine :

Le bâtiment a été construit en 1945 et n'est pas classé répertoire Bisson.

Le projet consiste au remplacement du perron en façade principale. Le perron proposé reprendra la même forme que l'existant mais aura une plus grande profondeur que le perron actuel, passant de 1.5 m à 1.8 m. Le revêtement des marches et des murets du perron sera en blocs de pierre «Ruffanito» de la compagnie Techno-bloc et de couleur beige crème. Les bacs en bois devant le perron actuel seront démolis et un nouvel aménagement paysager est proposé. Le trottoir piéton sera également refait, celui-ci avec des dalles lisses «Blu 60» de la compagnie Techo-bloc de couleur beige crème. Le trottoir piéton reprendra la même largeur que l'existant, cependant, la seconde section du trottoir piéton existant (la diagonale) ne sera pas reconstruite et du gazon sera posé.

JUSTIFICATION

À la séance régulière du 3 juillet 2019, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) tel que les plans déposés et présentés avec les réserves suivantes:
Relativement à l'immeuble situé au 249, avenue Bloomfield, voici l'extrait du procès-verbal :

- CONSIDÉRANT** que les matériaux utilisés sont de bonne qualité ;
- CONSIDÉRANT** que les travaux à l'ancienne façade de garage et au balcon du 2ème étage sont en lien à l'existant et au concept original ;
- CONSIDÉRANT** que les travaux sont dans une cour intérieure, qu'ils ne sont pas visibles de la voie publique ;
- CONSIDÉRANT** que la nouvelle ouverture au rez-de-chaussée donne sur une aire de vie commune et qu'un meilleur apport en lumière naturelle est désiré ;
- CONSIDÉRANT** que l'ouverture au rez-de-chaussée n'aura pas d'impact sur le bâtiment voisin, car elle donne sur un mur aveugle ;
- CONSIDÉRANT** que les modifications des ouvertures au 2ème étage et l'ajout de briques en soldat au rez-de-chaussée font référence au concept original ;
- CONSIDÉRANT** l'envergure de l'intervention au mur arrière sur un bâtiment catégorie 1 dans la classification Bisson ;

Il est proposé :

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Avec la réserve suivante :

- Au rez-de-chaussée l'ouverture proposée devra être réduite en remplaçant le panneau latéral gauche de la porte patio par la brique identique à l'existante ;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 40, avenue Kelvin, voici l'extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que les matériaux utilisés sont comparables à ceux existants sur le bâtiment ;

CONSIDÉRANT que le type des ouvertures proposées fait référence au concept original ;

CONSIDÉRANT que la forme de l'agrandissement n'a pas été modifiée, mais que les autres commentaires des membres ont été pris en considération ;

Il est proposé :

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 776, avenue Antonine-Maillet, voici l'extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que le revêtement de l'annexe est de qualité supérieure à l'existant ;

CONSIDÉRANT que la porte coulissante a une largeur imposante, mais que celle-ci correspond à l'ouverture existante ;

CONSIDÉRANT que la terrasse est en bois de bonne qualité, soit Ipé ;

CONSIDÉRANT que la deuxième version du projet s'intègre mieux au bâtiment et à l'environnement que la première ;

CONSIDÉRANT que la forme et le format varié des ouvertures sur les trois façades amènent une confusion dans l'ensemble ;

Il est proposé :

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Avec les réserves suivantes :

- Les fenêtres du bâtiment principal devront être conservées dans les tonalités de blanc ;
- Afin d'éviter différentes formes et hauteurs d'ouvertures sur les trois façades, au deuxième étage de la véranda, les fenêtres aux murs latéraux devront être supprimées ;
- Au rez-de-chaussée de la véranda, afin d'harmoniser les ouvertures sur les trois façades, l'une des deux options suivantes sera acceptée :
 - Répliquer l'ouverture du mur latéral à la droite de la porte coulissante sur le mur latéral à la gauche de celle-ci ; OU
 - Supprimer l'ouverture sur le mur latéral à la gauche de la porte coulissante.

Suggestion :

- Afin de créer un lien avec les ouvertures au rez-de-chaussée, sur le mur arrière au niveau du 2ème étage, un revêtement de couleur noire entre les deux fenêtres serait accepté

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 685, avenue Rockland, voici l'extrait du procès-verbal :

- CONSIDÉRANT** la qualité architecturale du bâtiment du secteur environnant ;
- CONSIDÉRANT** que le changement de l'approche architecturale répond mieux aux critères du règlement 1189 ;
- CONSIDÉRANT** que l'intégration de la véranda au bâtiment principal par la modification des fenêtres, de la finition extérieure et en ajoutant des détails associés au bâtiment principal est bien reçue ;
- CONSIDÉRANT** que le revêtement d'enduit acrylique est plus ou moins compatible au bâtiment existant ;
- CONSIDÉRANT** que les professionnels ont pris en compte les orientations des membres du CCU ;

Il est proposé :

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Avec les réserves suivantes :

- Le revêtement acrylique devra être remplacé par le même revêtement métallique qu'au niveau du rez-de-chaussée. L'assemblage du revêtement devra reprendre le même rythme que les fenêtres de la section agrandie ;
- Sur la partie agrandie, le détail de maçonnerie peint au-dessus des fenêtres devra être retiré du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 381, avenue Bloomfield, voici l'extrait du procès-verbal :

- CONSIDÉRANT** la qualité architecturale du bâtiment classé catégorie 1 au répertoire Bisson ;
- CONSIDÉRANT** que l'absence du linteau de pierre au-dessus des fenêtres constitue un niveau de détail inférieur au projet approuvé en 2017 ;
- CONSIDÉRANT** que le retrait de la cheminée est acceptable, vu que sa localisation est dans la partie arrière du bâtiment et qu'elle est peu visible de la voie publique ;
- CONSIDÉRANT** que la brique utilisée sur les interventions aux murs ne s'harmonise pas avec la brique existante ;

Il est proposé :

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Avec les réserves suivantes :

- Au mur arrière, des linteaux de pierre devront être ajoutés au-dessus des deux fenêtres ;
- Afin de conserver l'uniformité du revêtement extérieur du bâtiment, un modèle de brique s'harmonisant plus avec la brique existante devra être posé dans les zones où il y a eu une intervention. Afin de valider que l'échantillon de brique et le mortier choisis sont adéquats, l'installation devra être effectuée sur une section de mur, et ce, préalablement à l'approbation de la DAUP.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 1254, boulevard du Mont-Royal, voici l'extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que les matériaux utilisés sont de très bonne qualité et respectent le bâtiment d'origine ;

CONSIDÉRANT que les ouvertures originales du bâtiment sont restaurées ;

CONSIDÉRANT que le retour à une couleur vert-de-gris pour les ouvertures tient compte des concepts originaux et s'intègre bien à la pierre rose Adirondak ;

CONSIDÉRANT que la volumétrie et la matérialité proposées sont compatibles avec le style «Prairie house» ;

CONSIDÉRANT que les effets de la grande fenestration au mur arrière sont atténués par la topographie et la végétation existante et proposée ;

CONSIDÉRANT que les modifications de la topographie sont minimisées et que la végétation proposée tient compte du Site du patrimoine du Mont-Royal ;

CONSIDÉRANT que les critères du règlement sur les PIIA sont respectés ;

Il est proposé :

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 784-786, avenue Stuart, voici l'extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que la qualité architecturale du bâtiment classé de catégorie 1 au répertoire Bisson ;

CONSIDÉRANT que des portes très similaires sont présentes au bâtiment voisin, mais que le bâtiment en référence n'est pas classé de catégorie 1 au répertoire Bisson ;

CONSIDÉRANT que la qualité des matériaux et le niveau de détail ne sont pas équivalents au bâtiment original ;

CONSIDÉRANT que, vu le contexte de la ruelle, le retrait de la fenestration est acceptable ;

Il est proposé :

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Avec la réserve suivante :

- La porte proposée devra être en bois peint et avec un détail faisant référence à la porte originale.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 320, avenue Querbes, voici l'extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que les galeries du voisinage présentent peu de noir ;

CONSIDÉRANT que la couleur des ouvertures au mur arrière diffère, mais que les fenêtres en façade ont déjà été modifiées par des ouvertures de couleur noire, avec permis ;

CONSIDÉRANT que les critères de PIIA précisent que les caractéristiques architecturales doivent préférablement être préservées ou restaurées ;

Il est proposé :

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Avec les réserves suivantes :

- Au mur arrière, afin d'ajouter un niveau de détail supérieur, des linteaux de briques en soldats devront être ajoutés ;
- Au niveau du perron en avant, l'une des options suivantes sera acceptée :
 - Conserver les tonalités de couleur telles que l'existant ; OU
 - Seulement les revêtements de plancher et le dessus des marches pourront être peints, et d'une couleur gris foncé plutôt que noir ;
- La fenêtre sur le mur latéral droit devra être conservée ;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 475, avenue Bloomfield, voici l'extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que le modèle des fenêtres proposé est compatible et tient compte du concept original ;

CONSIDÉRANT que la couleur de la brique choisie ne correspond pas tout à fait à la brique existante;

CONSIDÉRANT que le projet respecte la majorité des critères de PIIA ;

Il est proposé :

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Avec la réserve suivante :

- Afin d'assurer l'uniformité de la couleur des murs, une brique se rapprochant davantage de la couleur de la brique d'origine devra être soumise et approuvée par la DAUP avant l'émission du permis ;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 1844, avenue Lajoie, voici l'extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que la fenestration proposée respecte l'expression et la composition architecturale du bâtiment ;

CONSIDÉRANT qu'un linteau et une allège en pierre sont proposés ;

CONSIDÉRANT que la fenestration proposée respecte l'expression et la composition architecturale du bâtiment ;

CONSIDÉRANT qu'un linteau et une allège en pierre sont proposés ;

CONSIDÉRANT que la qualité des matériaux et le niveau de détail correspondent à ce que nous retrouvons sur le bâtiment ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des critères de PIIA sont respectés ;

Il est proposé :

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 1304, boulevard du Mont-Royal, voici l'extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que le modèle de garde-corps proposé amène la perte des éléments distinctifs du garde-corps qui a été retiré ;

Il est proposé :

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Avec la réserve suivante :

- Le garde-corps devra être remplacé par un garde-corps identique à celui qui a été retiré avec l'ajout d'un panneau en verre du côté intérieur afin de respecter les normes de sécurité du Code national du bâtiment.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 474, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, voici l'extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que la forme du perron prend en considération le concept original ;

CONSIDÉRANT que le retrait du second trottoir piéton est apprécié ;

CONSIDÉRANT que la couleur de la pierre s'intègre au bâtiment et à l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le garde-corps en verre ne tient pas compte des bâtiments adjacents ;

Il est proposé :

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Avec la réserve suivante :

- Le garde-corps devra être remplacé par un garde-corps en fer forgé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 482, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, voici l'extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que la forme du perron prend en considération le concept original ;

CONSIDÉRANT que le retrait du second trottoir piéton est apprécié ;

CONSIDÉRANT que la couleur de la pierre s'intègre au bâtiment et à l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le garde-corps en verre ne tient pas compte des bâtiments adjacents ;

Il est proposé :

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Avec la réserve suivante :

- Le garde-corps devra être remplacé par un garde-corps en fer forgé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées :

- Les dossiers ont fait l'objet de la séance spéciale du CCU du 3 juillet 2019.

Étapes à réaliser :

- Les dossiers sont inscrits à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement extraordinaire du 11 juillet 2019. L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les demandes de PIIA déposées sont recevables selon les dispositions du règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), je désigne Monsieur Jean-François Meloche, chef de division permis et inspections, pour me remplacer du 5 au 12 juillet inclus dans l'exercice de mes fonctions de directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine et exercer tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel VAN BEVERHOUDT
agent(e) du cadre bati

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-09

Jean-François MELOCHE
Chef de division / permis et inspections



Dossier # : 1194375028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 842, avenue Hartland - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à un agrandissement du bâtiment principal

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé de refuser, à sa séance du 3 juillet 2019, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du règlement 1189 ;
ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1194375028 ;

Il est recommandé :

DE REFUSER la demande d'approbation de PIIA pour l'immeuble situé au 842, avenue Hartland, relativement à la modification de l'apparence extérieure.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-07-09 18:20

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194375028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 842, avenue Hartland - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à un agrandissement du bâtiment principal

CONTENU

CONTEXTE

Tel que stipulé à l'article 4.1.1 du règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis de construction pour l'érection d'un bâtiment ou la modification du bâtiment existant et affectant l'apparence extérieure ainsi qu'en matière d'affichage pour l'ensemble de l'immeuble sur lequel doit être installée une enseigne, est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Le projet a fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 3 juillet 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le bâtiment a été construit en 1924 et n'est pas classé au répertoire Bisson.

Le projet consiste à agrandir le bâtiment principal, au 2^e étage et en porte-à-faux. Le nouveau volume est localisé en cour latérale et a une profondeur de 0.45 mètres par une longueur de 3.2 mètres. Le revêtement extérieur privilégié est un revêtement de fibrociment «Swisspearl» de couleur argenté.

JUSTIFICATION

À la séance du 3 juillet 2019, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé de refuser la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) tels que les plans déposés et présentés.

Voici l'extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que la couleur du revêtement extérieur est en contraste avec la partie transformée ;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas d'intervention contemporaine en cour latérale et visible de la rue dans le voisinage ;

CONSIDÉRANT qu'il y a un certain manque d'intégration avec le mur original, notamment la relation avec la fenêtre de gauche existante ;

Il est proposé :

DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE REFUSER

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Avec les motifs suivants :

- Le projet ne s'intègre pas à l'environnement bâti ;
- Le projet ne tient pas compte des bâtiments adjacents ni du caractère de la rue ;
- L'agrandissement ne respecte pas l'expression et la composition architecturale du bâtiment et le caractère du mur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées :

- Le projet a fait l'objet de la réunion du CCU du 3 juillet 2019.

Étapes à réaliser :

- Le dossier est inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement extraordinaire du 11 juillet 2019 ;
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La demande d'approbation de PIIA déposée est recevable selon les dispositions du Règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale. À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), je désigne Monsieur Jean-François Meloche, chef de division permis et

inspections, pour me remplacer du 5 au 12 juillet inclus dans l'exercice de mes fonctions de directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine et exercer tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel VAN BEVERHOUDT
agent(e) du cadre bâti

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-09

Jean-François MELOCHE
Chef de division / permis et inspections



Dossier # : 1196359007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Informar le conseil du dépôt d'une demande de certificat d'autorisation de démolition pour le 1090, avenue Van Horne

Il est recommandé:

D'INFORMER le conseil du dépôt d'une demande d'autorisation de démolition pour l'immeuble situé au 1090, avenue Van Horne.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-07-09 08:59

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196359007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Informers le conseil du dépôt d'une demande de certificat d'autorisation de démolition pour le 1090, avenue Van Horne

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine a reçu une demande de certificat d'autorisation de démolition pour le bâtiment situé au 1090, avenue Van Horne. Construit en 1970, le bâtiment abritait jusqu'à tout récemment une station-service et un atelier de réparation automobile.

Un programme de réutilisation du sol est en cours d'analyse par la Division des permis et inspections. Le projet de remplacement consiste en la construction d'un bâtiment à usage mixte de 6 étages avec activité commerciale au rez-de-chaussée et 24 unités de logement au étages.

Un comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition sera formé dans les prochaines semaines, et ce, en vertu de l'article 2 du règlement AO-109.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A.

DESCRIPTION

Le projet vise la démolition d'un bâtiment commercial d'un étage situé au 1090, avenue Van Horne.

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 8 du règlement AO-109, le directeur doit aviser le Conseil de la réception d'une demande de certificat d'autorisation de démolition.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement, séance extraordinaire du 11 juillet 2019.
Comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition le 21 août 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), je désigne Monsieur Jean-François Meloche, chef de division permis et inspections, pour me remplacer du 5 au 12 juillet inclus dans l'exercice de mes fonctions de directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine et exercer tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François MELOCHE
Chef de division / permis et inspections

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-08

Jean-François MELOCHE
Chef de division / permis et inspections